

## **ARRETE DU MAIRE N°20240198**

### **TRAVAUX BRANCHEMENT ENEDIS CHEMIN DE MONGAY\_ VC n°45 \_ Propriété SAINRAME**

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le code de la voirie routière

**VU** l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

**VU** l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

**VU** la demande en date du 17 juillet 2024 par laquelle l'entreprise **ETPM LISSARDY**, représentée par **Monsieur LISSARDY Francis**, ZA PLANUYA 64200 ARCANGUES

**DEMANDE** l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de branchement ENEDIS, **Chemin de Mongay (propriété SAINRAME) voie communale n°45 à BASSUSSARRY**,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de **BASSUSSARRY**, **Chemin de Mongay, voie communale n°45** pendant la durée des travaux :

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

**Le mardi 30 juillet 2024 au vendredi 9 août 2024, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants**

#### **ARTICLE 2 :**

Les prestations afférentes consisteront à :

- **Travaux de branchement souterrain**

La signalisation adéquate sera mise en place par les soins de **ETPM LISSARDY** domiciliée à **ARCANGUES** qui affichera le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- ***Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier***
- ***Interdiction de dépassement pour tous véhicules***
- ***Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules***

#### **ARTICLE 3 :**

En dehors des horaires de travail, la nuit, la signalisation de danger appropriée au chantier sera mise en place.

#### **ARTICLE 4 :**

L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

**ARTICLE 5 : Les travaux débuteront le 30 juillet 2024.**

Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire, qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés. Il a été constaté que la chaussée est en très bon état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en très bon état après les travaux.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

**Dépôt**

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

**ARTICLE 7 :**

Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,  
le 18 juillet 2024

Le Maire,  
**Michel LAHORGUE.**





## Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-2 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

**cerfa**  
N° 14024\*01

### Le demandeur

Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Nom : LISSARDY Prénom : FRANCIS  
Dénomination : ETPM LISSARDY Représenté par :  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : ZA PLANUYA  
Code postal 64200 Localité : ARCANQUES Pays : FRANCE  
Téléphone 0646331369 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : sandrine.joblon@etpm.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....  
Code postal ..... Localité : ..... Pays : .....  
Téléphone ..... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : .....

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....   
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : 141 Chemin de Mongay  
Code postal 64200 Localité : Bassussarry

### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence : .....  
Description des travaux : Branchement ENEDIS souterrain  
Date prévue de début des travaux : 30/07/2024 Durée des travaux (en jours calendaires) : 10

### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 10 Date de début de réglementation 30/07/2024  
Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles   
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants   
Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
Basculement de circulation sur chaussée opposée   
Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement   
Restriction de chaussée :  
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue  
Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s)



**PM :** Terrassement de 10M en T2, RMBT. Pose borne de coupure (5) en L.P + Liaison B Mono de 20M avec Cpt Linky + Disj 60A S.  
**ENT :** Prévoit l'élagage. Consuel + Appel fournisseur d'énergie.







**REPONSE CONCERNANT  
L'INSTRUCTION D'UNE AUTORISATION  
OU CERTIFICAT D'URBANISME**

Interscripteur :  
**FOUGA SOPHIE**

L'emplacement des coffrets et des supports, ainsi que les tracés des réseaux seront confirmés lors de l'étude définitive.  
Les travaux sont sous réserve des autorisations administratives, des autorisations de passage et des contraintes techniques.

Exposé de la demande : **Construction d'une habitation individuelle**

**Légende**

Réseaux existants		Nouveaux		Câbles et accessoires à poser	
FTVA	BT	Réserve	Branchement	FTVA	BT
Section	Tronçon ligne	Poste	CBIE	Support	Support
Admission	Admission HT	Hiérat	CSOP/100	Support	Admission
	Support	Armature FTVA	CSF2D		
		CDV	ESF10		
Protecs					
Protecs					

**Solution technique**

**Branchement simple**



15/02/2023  
13:36:57

